



Vol. 2, No. 15, June 23, 2009

Dear Colleagues:

We will be moving ahead to arbitration on June 24th and 25th at 9:30. The proceedings before the board will be open to the public and held at 235 Queen Street, Ottawa, in rooms 710/711 (West Tower of the CD Howe Building).

Some of the issues which remain outstanding and which we will be emphasizing in particular at the hearing include:

overtime: implementation of a flexible scheme that will allow for compensatory leave or cash pay-outs along the lines of collective agreements governing other professionals

accumulation of vacation leave: 5 weeks after 10 years of continued service benchmark

extension of benefits: "no derogation" principle that sees, among other things, the extension of current life insurance and health benefits and potential growth in non-recoverable sick leave advances

office accommodations: one lawyer/one office principle, wherever possible

career development: five days of leave per year to ensure that we keep up with our continuing legal education professional responsibilities

leave authorization: inclusion of the employer "shall make every reasonable effort" principle in all articles related to leave

retro application: ensuring that the collective agreement has retroactive application to the extent possible, and in particular to those areas dealing with

Vol. 2, No. 15, 23 juin 2009

Chers collègues,

Nous nous présenterons à l'arbitrage les 24 et 25 juin prochains à 9h30. Les délibérations du conseil seront ouvertes au public et auront lieu dans les salles 710 et 711 de la tour Ouest de l'immeuble C.D. Howe, au 235, rue Queen, à Ottawa.

Voici quelques-uns des enjeux qui demeurent irrésolus et sur lesquels nous attirerons l'attention dans le cadre de l'audition :

Heures supplémentaires : Mise en œuvre d'un régime souple qui permettra l'octroi de congés compensatoires ou de paiements en espèces de façon analogue à d'autres conventions collectives régissant le travail d'autre professionnels.

Accumulation de vacances payées : Période-référence de 5 semaines après 10 années de service continu.

Prolongement des prestations : Le principe de « non dérogation » qui donne lieu, entre autres, au prolongement des prestations de maladie et d'assurance-vie actuelles et à la croissance potentielle des avances de congés de maladie non recouvrables.

Aménagement des bureaux : Principe d'un avocat par bureau, dans la mesure du possible.

Perfectionnement professionnel : Cinq jours de congé par année pour veiller à ce que nous puissions assumer nos responsabilités professionnelles continues sur le plan de l'éducation juridique.

Autorisation de congé : Inclusion de l'énoncé selon lequel l'employeur appliquera le principe

leave and severance pay-outs

We believe we have a compelling case on each of these priorities and we will spare no effort in advancing them before the arbitration board.

The arbitral award will mark the final step in this long and arduous journey towards our first collective agreement. We have been pushed this far because the employer has consistently shown a lack of willingness to find common ground on the priorities that are of greatest import to us. We will not forget this and the many other lessons learned over the last three years.

We will remember that we always work and achieve great results. We will remember that we are consummate professionals. And we will remember that our work matters, to the administration of justice, and to all of Canada.

Let us remember all these things that bind us now more than ever, as we head into arbitration.

Marco Mendicino

consistant à faire « tous les efforts raisonnables » relativement à tout article qui concerne les congés.

Rétroactivité : Veiller à ce que la convention collective soit rétroactive dans la mesure du possible, notamment en ce qui concerne les questions qui se rapportent aux congés et aux indemnités de départ.

À notre avis, les arguments que nous présentons à l'égard de chacune de ces priorités sont convaincants et nous n'allons ménager aucun effort pour les faire valoir devant le conseil d'arbitrage.

La décision arbitrale marquera la dernière étape de ce long et ardu périple menant à notre première convention collective. Pourquoi en sommes-nous rendus là ? La raison est simple : l'employeur a systématiquement démontré son manque de volonté à trouver un terrain d'entente à l'égard des priorités auxquelles nous attachons le plus d'importance. Or, nous n'oublierons pas cette attitude, tout comme nous n'oublierons pas les nombreuses autres leçons tirées au cours des trois dernières années.

Nous nous souviendrons que nous travaillons fort et produisons des résultats remarquables. Nous nous souviendrons aussi que nous sommes des professionnels chevronnés. Et nous nous souviendrons que notre travail est important, et ce, non seulement pour l'administration de la justice, mais également pour tout le Canada.

Maintenant plus que jamais, il est important de nous rappeler de tout ce qui nous unit avant d'aller en arbitrage.

Marco Mendicino